

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Franzt MOUGEOT – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOISSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU

### Délibération n°2026-32 – Commune – Vote compte financier unique 2025

Nadège DOSBA expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-59 du 02 octobre 2023 relative au passage à la M57 ;

Vu la délibération n° 2025-24 du 14 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la délibération n°2026-30 du 13 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ;

Considérant que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du CFU 2025 de la commune de Salles ;

Section de fonctionnement	Exercice réalisé
Dépenses	10 757 093,71
Recettes	11 029 207,71
Résultat N	272 114,00
Excédent N-1 reporté	1 210 721,44
<b>Résultat</b>	<b>1 482 835,44</b>

Section d'investissement	Exercice réalisé	RàR	Total
Dépenses	2 682 421,98	123 873,04	2 806 295,02
Recettes	1 889 751,70	266 160,46	2 155 912,16
Résultat N	- 792 670,28	142 287,42	- 650 382,86
Excédent N-1 reporté	66 567,11		66 567,11
<b>Résultat</b>	<b>- 726 103,17</b>	<b>142 287,42</b>	<b>- 583 815,75</b>

Considérant par ailleurs que selon l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais, il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il s'agira dès lors de procéder à l'élection du Président de séance pour la présente question à l'ordre du jour ; l'adoption du Compte Financier Unique devant se faire en dehors de la présence de Bruno BUREAU, Maire.

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Bruno BUREAU, Maire de SALLES ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Madame Nadège DOSBA en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération relative au vote du Compte Financier Unique 2025 ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de la commune de Salles pour l'exercice 2025 tel que figurant en annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : Agnès CHEDEBOIS - Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_32-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire  
Hervé GEORGES – Eric CHALIFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIELL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAL – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDERBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu BOLIN BENITEZ – Eric MAYDREU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;  
Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;  
Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;  
Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 28 AVR. 2026

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Pierre POUMEYRAU

## Délibération n°2026-33 - Affectation du résultat 2025

Frantz MOUGEOT expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-32 relative au vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Salles, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2025 de la manière suivante.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU CFU 2025 - COMMUNE**

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent commune	272 114,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent commune	1 210 721,44

(ligne 002 du CA)

**Résultat de clôture à affecter (A1)      excédent commun    1 482 835,44**

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

## Résultat de la section d'investissement de l'exercice

	excédent commune	
	déficit	- 792 670,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent commune	66 567,11
(ligne 001 du CA)		
Résultat comptable cumulé - à reporter au R 001	excédent commune	
	à reporter au D 001	déficit d'investissement avant RAR 726 103,17

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	commune	123 873,04
Recettes d'investissement restant à réaliser :	commune	266 160,46
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>commune</b>	<b>142 287,42</b>
<b>(B) Besoin (-) réel de financement d'investissement si le total est négatif</b>		
<b>(résultat de l'investissement +solde des restes à réaliser)</b>		<b>583 815,75</b>

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		583 815,75
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		142 287,42
	0	
	<b>SOUS TOTAL (R 1068)</b>	<b>726 103,17</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire r 002)		756 732,27
	<b>TOTAL (A1)</b>	<b>756 732,27</b>

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : 756 732,27		R 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : 726 103,17  0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2025 : 1 482 835,44 €
- Affectation R 1068 : 726 103,17 €
- Total excédent reporté de fonctionnement repris en R 002 : 756 732,27 €

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : Agnès CHEDEBOIS - Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**

Le Maire,



**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_33-DE

## AFFECTATION DU RESULTAT DU CFU 2025 -

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent commune	272 114,00
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent commune	1 210 721,44
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent commune	1 482 835,44
	déficit	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent commune	
	déficit	- 792 670,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent commune	66 567,11
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent commune	
à reporter au D 001	déficit	- 726 103,17
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	commune	123 873,04
Recettes d'investissement restant à réaliser :	commune	266 160,46
Solde des restes à réaliser :	commune	142 287,42

**(B) Besoin (-) réel de financement 726 103,17**

Excédent (+) réel de financement

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	726 103,17
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0

SOUS TOTAL (R 1068) 0

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire) 756 732,27

TOTAL (A1) 756 732,27

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté  
à la section de fonctionnement D 002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : 756 732,27		R 001 : -726 103,17 R 1068 : Excédent de Fonctionnement 726 103,17 Capitalisé : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDÉBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDÉIX – Mathieu ROLIV BÉNITEZ – Éric MAYDIÉU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU

### Délibération n°2026-34 – Vote du Budget Primitif 2026

Franck MAHIEUX expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 13 avril 2026 et acté par délibération n°2026-31 ;

Vu la délibération n°2026-30 du 13 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le projet de budget transmis aux membres de l'assemblée au moins douze jours avant le vote du budget conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Considérant que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement : 11 352 589,27 €

Investissement : 3 017 953,63 €

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 de la commune de Salles, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire à opérer de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : Agnès CHEDEBOIS - Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**

Le Maire,



**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAL – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDÉBOIS – Yann  
LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉ(E) :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAL

### Délibération n°2026-35 – Vote des subventions 2026 aux associations

Fabienne PASQUALE expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget ;

L'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

ASSOCIATIONS	subventions de fonctionnement	
	destinée à l'équipement	fonctionnement annuel
ACTION SOLID'ÉYRE		800 €
AJNA YOGA		500 €
ANGLAIS PLAISIR		500 €

ASPS33		2 000 €
ALABE		250 €
ECLAIREURS DE GASCOGNE	1 000 €	0 €
CA SALLOIS		9 000 €
CAFES	185 €	500 €
CANTALEYRE	100 €	800 €
CAP DANSE		500 €
COMITÉ DE JUMELAGE		4 550 €
CONTRE JOUR		400 €
CREAFIL		200 €
CYCLO CLUB		500 €
DON DU SANG		150 €
DU BRUIT EN COULISSES		6 000 €
ECHIQUIER SALLOIS	940 €	1 500 €
EMJUMANU EXPEYRE LEGO		1 000 €
FNACA		250 €
GYM VOLONTAIRE		3 000 €
HARMONIE DE SALLES		65 071 €
JUDO		3 000 €
KARATE		1 000 €
LA MOTO POUR TOUS		200 €
LES MAINS A LA PATTE		1 500 €
L'OUTIL EN MAIN		4 000 €
LOISIRS & JOIE		500 €
LOUS AYNATS		500 €
MAMOU SP		200 €
RAID DU CHAMPION		500 €
ROLLEYRE CLUB	2 000 €	3 000 €
SALLES EN VOL	455 €	600 €
SPORTING CLUB	2 000 €	3 000 €
STUDIO DANSE		3 500 €
TAI CHI CHUAN		300 €
TENNIS	750 €	5 000 €
TRACES THEATRE ENJEUX		1 000 €
TRIATHLON		550 €
TROUPE REBOLA		500 €
USM VOLLEY		1 000 €
USS		40 000 €
V2LN		5 000
VOVINAM	322,50 €	500 €
ACAD		7 000 €

SOUVENIR FRANCAIS		250 €
UCAS		2 000 €
AUTRES		3 076,50 €
DFCI		7100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions votées au Budget 2026 telles que figurant ci-dessus, comprises à l'article 65748.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : Agnès CHEDEBOIS - Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance

  
**Jean-Pierre-POUMEYRAU**



Le Maire,

  
**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_35-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDÉBOIS – Yann  
LÉCOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROUIN BENITEZ – Eric MAYDIÉU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRESENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU

### **Délibération n°2026-37 – Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières et d'habitation pour 2026**

Séverine PLACE-HANS expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 13 avril 2026 et acté par délibération n° 2026-31 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état 1259 2026, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des trois taxes, ainsi que les montants des allocations compensatrices attribuées à la commune et le coefficient correcteur.

Considérant que malgré un contexte d'élaboration budgétaire contraint, la commune de Salles n'a pas fait le choix une nouvelle fois, cette année de recourir à une hausse des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2026 ;
- **FIXE** en conséquence les taux d'imposition 2026 comme indiqués ci-dessous ;

	Bases	Taux		Produit fiscal 2026 Attendu en €
		€	2025	
Taxe Foncière Bâtie	8 349 000	49,71 %	49,71 %	4 150 288 €
Taxe Foncière non Bâtie	201 700	54,81 %	54,81 %	110 552 €
Taxe d'habitation	826 900	18,28 %	18,28 %	151 157 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 411 997 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
légalement convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgali BOUTET – Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAL – Philippe VIBEY – Franck MAHEUX – Fraetz MOUGEOT – Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARDEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann LÉCOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDEU – Conseillers Municipaux

**ABSENTE REPRÉSENTÉE/EXCUSÉE :**

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVDST a donné pouvoir à Rachel DIJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Pierre POUMEYRAL

### **Délibération n°2026-36 – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2026**

Anthony GARNUNG expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2026 et présenté dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

<b>Art 6281 Cotisations diverses</b>	
Maison forêt	2087 €
Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC)	345 €
Association des Maires de France (AMF) + Association des Maires de Gironde (AMG)	1759 €
Association des Petites Villes de France (APVF)	948 €
SPA	5 582 €

Réseau Girondin Eveil Culturel/RGPE	883 €
Sport pour tous	200 €
Communes forestières	250 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	375 €
Gironde ressources	100 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	645 €
Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS)	385 €
Syndicat Départemental Energie et environnement de la Gironde (SDEEG)	3 000 €
Canut	360 €
Fondation du patrimoine	500 €
Association Maire Civisme	500 €
LES FRANCAS	16 €
Comité dept. Des médaillés	500 €
<b>Art 62876 CDC / Gironde Numérique</b>	<b>3000 €</b>

<b>Contingents : 65</b>	
Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS / <b>art 6553</b>	8 000 €
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne PNRLG / <b>art 65561</b>	39 000 €
France bois forêt / CVO / art6558	674 €
<b>DFCI /art 6558</b>	4120 €
<b>Subvention CCAS art 6558</b>	309 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents, votées au Budget 2026, telles que figurant ci-dessus.


**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstentions : Agnès CHEDEBOIS - Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pierre **POUMEYRAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_36-DE



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 498 SALLES  
 ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELIET-BIGANOS

Envoyé en préfecture le 28/04/2026 N° 1259 COM (1)  
 Reçu en préfecture le 28/04/2026  
 Publié le  
 ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_37-DE

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8 170 265	49,71	109,00	8 349 000	4 150 288	49,71	4 150 288
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	199 594	54,81	137,75	201 700	110 552	54,81	110 552
Taxe d'habitation (TH)	935 648	18,28	51,39	826 900	151 157	18,28	151 157
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 411 997		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	441 997
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	441 997				
Taxe d'habitation (TH)	4 411 997 = 1,000000				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

## II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	119			180 785	0	10 769	735 346	927 019

## III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		927 019		5 339 016

A BORDEAUX

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
SAMUEL BARREAULe 27/04/2026  
Pour la Commune.



COMMUNE : 498 SALLES  
 ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELIET-BIGANOS

FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
 Reçu en préfecture le 28/04/2026  
 Publié le  
 ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_37-DE

N° 1259 COM (2)  
 S<sup>2</sup>LO

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Personnes de condition modeste	3 205
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	117 748
d. Logements sociaux et longue durée	28 207
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
	30 377
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	1 248
c. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	685 892
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	72 928
c. Par la loi (autres)	162 072
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Résidences secondaires et assimilées	661 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	165 900
c. Correction des bases THRS	-30 812
d. Correction des bases THLV	-84 410
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	119
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,179426
d. Taux FB commune 2020	29,88
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,44	113,60	4,60	109,00
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,61	144,03	6,28	137,75
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,50	61,25	9,86	51,39
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,48
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,37



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_38-DE



Del n° 2026-38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann  
LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;  
Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DIJOUX ;  
Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;  
Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU.

### **Délibération n°2026-38 – Remboursement du transport scolaire des élèves de l'école élémentaire rive gauche habitant au Lanot**

Amandine FARGEAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-10-12 relative à la prise en charge des frais de transport scolaire pour les élèves domiciliés au Lanot,

Considérant que l'école du Lanot dispose d'une classe unique accueillant les élèves du CP au CM1,

Considérant que les élèves de CM2 domiciliés au Lanot doivent être scolarisés à l'école élémentaire Rive Gauche,

Considérant que ces déplacements entraînent des frais de transport scolaire acquittés par les familles auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le tarif des transports scolaires étant susceptible d'évoluer chaque année, il est nécessaire de préciser les modalités de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que la commune prendra en charge les frais de transport scolaire des élèves de CM2 domiciliés au Lanot et scolarisés à l'école élémentaire Rive Gauche ;
- **DIT** que le remboursement sera effectué aux familles sur présentation :
  - d'une facture acquittée émise par la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur.
- **DT** que le remboursement interviendra à hauteur du montant effectivement acquitté par les familles.  
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : /

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –

Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann

LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROUW BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

**ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Jean-Pierre POUMEYRAU

### Délibération n°2026-39 – Bilan de la politique foncière 2025

Eric CHAUFFETON expose que :

Vu le Code général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit avoir connaissance du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé ;

Considérant que durant l'année 2025, la Commune a procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

**acquisitions**

références parcellaires	Adresse ou lieu-dit	superficie	montant
Néant			
<b>total des acquisitions de l'année</b>			<b>0 €</b>

## cessions

références parcelaires	Adresse ou lieu-dit	superficie	montant
AS 63	Allée du Champ de Foire	0 ha 03 a 97 ca	313.000 €
	total de la cession		313.000 €
total des cessions de l'année			313.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- **PREND ACTE** des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2025, comme détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que le bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025 ;

**Le Conseil Municipal prend acte des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2025 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance

  
Jean-Pierre **POUMEYRAU**

Le Maire,

  
**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MARIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Séphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU

### **Délibération n°2026-40 – Attribution du marché public de travaux pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain en gazon synthétique – Espace sportif du Pas de Pajot**

Philippe VIBEY expose que :

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 16 avril ;

La passation d'un marché public relatif aux travaux de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain en gazon synthétique n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés ajouterait de la complexité à l'exécution des prestations.

Le marché prévoit la possibilité de présenter une variante libre facultative à l'initiative de l'entreprise portant uniquement sur la proposition d'un gazon dit « pur », c'est-à-dire sans matériaux de remplissage ni sable de festage, avec ou sans couche de souplesse.

Le marché prévoit également 3 prestations supplémentaires obligatoires :

- P.S.E n°1 : longrines béton ;
- P.S.E n°2 : drainage de la dombe ;
- P.S.E n°3 : Gradins béton.

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA » accompagnée d'une publicité sur le site « BOAMP », le 12 janvier 2026 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 30 janvier 2026 avant 12h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	55 %
3. Performance environnementale	5 %
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres, 4 offres ont été déposées.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'entreprise la mieux disant au regard des critères prix, techniques et performance environnementale est l'entreprise ART-DAN pour un montant :

- Variante gazon « pur » : 926 500.00 € H.T
- P.S.E n°1 Longrines béton : 13 549.85 € H.T
- P.S.E n°3 Gradin béton: 22 500.00 € H.T

Le montant total des travaux est de 962 549.85 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et les différents documents relatifs au marché public de travaux pour la transformation d'un terrain de football engazonné en terrain en gazon synthétique Espace sportif du Pas de Pajot, avec l'entreprise ART-DAN, pour le montant suivant :
  - o Variante gazon « pur » : 926 500.00 € H.T
  - o P.S.E n°1 Longrines béton : 13 549.85 € H.T
  - o P.S.E n°3 Gradin béton: 22 500.00 € H.T
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : Agnès CHEDEBOIS - Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING - Audrey SABATIE - Matthieu LONDEIX - Mathieu ROLIN BENITEZ - Eric MAYDIEU.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre POUMEYRAU

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_40-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

**PRÉSENTS :**

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBÉY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Armandine FARGEAL – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

**ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :**

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Jean-Pierre POUMEYRAU.

### **Délibération n°2026-41 – Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Abrogation de la délibération n°2026-16 adoptée le 02 avril 2026**

Bruno DUMONTEIL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles, le maire doit rendre compte de l'exercice des délégations, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » ouvrant de nouvelles possibilités de délégations ;

Vu l'article L.2122-22-30° du CGCT permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal, pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ;

Vu l'article D. 2122-7-2 du CGCT modifié par le décret n°2026-118 du 20 février 2026, disposant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du

présent code ne peut être supérieur à 200 euros et imposant au Maire de rendre compte à minima, une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

Vu la délibération n°2026-16 du 02 avril 2016 du Conseil Municipal portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, transmise au contrôle de légalité le 7 avril 2026 ;

Considérant que dans le but de faciliter le fonctionnement des institutions communales, l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de donner délégation de compétences au Maire, dans un certain nombre de matières, limitativement énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au Maire, et pour la durée de tout son mandat, les délégations de compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, quelle que soient leur nature et leur montant, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 °De procéder, à la réalisation, pendant toute la durée de son mandat, aux fins de contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget qui pourront être :

- A court, moyen ou long terme
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et ou d'intérêts
- Avec taux d'intérêt fixe et ou indexé (révisable ou variable,

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant, et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans tous les cas, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Le droit de préemption comprend le droit de négocier un prix différent de celui fixé par la déclaration d'intention d'aliéner et de saisir en cas d'échec, en vertu du point 16° suivant, le juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire du montant de la transaction ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, administratives, judiciaires, ou autres, répressives ou non répressives, en première instance, appel ou cassation, par procédure d'urgence ou au fond, par voie d'action ou d'exception et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, (Etat, autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels publics ou privés), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant d'une valeur maximale de 200 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que les délégations consenties en application de l'article L.2122-22-3° du Code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **PRECISE** que les délibérations pourront être signées par un(e) adjoint(e) au Maire, ou par un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CCGCT ;
- **DIT** que les décisions prises en rapport avec la présente délégation feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, d'une communication à chaque séance du Conseil municipal et seront annexées à la convocation ;
- **ABROGE** la délibération n°2026-16 du 02 avril 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_41-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : **21 avril 2026.**

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire  
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VILLEY – Franck MAHELIX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BELNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann  
LÉCOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;  
Christiane PRÉVDST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;  
Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;  
Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU.

### Délibération n°2026-42 – Élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rachel DIJOUX expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille (CASF) et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-26 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à six ;

Considérant que conformément à ces dispositions, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

Considérant qu'il est précisé que le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par arrêté du Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes en situation de handicap ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Considérant qu'une demande de publication dans la presse locale, à destination des associations, a été faite le lundi 23 mars 2026 ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que conformément à l'article précité R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à leur élection.

Il est nécessaire que deux assesseurs soient désignés pour réaliser le contrôle du dépôt des bulletins dans l'urne :

Anthony GARNUNG

Mathieu ROLIN BENITEZ

Après cet exposé, il convient de procéder à l'appel des candidatures

Les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Unis pour Salles »

- Rachel DIJOUX ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- Frantz MOUGEOT ;
- Carole BONNAFOUX ;
- Vanessa CHASTRES ;

- Bruno DUMONTEIL

Liste « Agir pour Salles »

- Agnès CHEDEBOIS ;
- Matthieu LONDEIX ;
- Mathieu ROLIN BENITEZ ;
- Eric MAYDIEU ;
- Yann LECOSSIER ;
- Emmanuelle CASTAING.

Il doit ensuite être procédé au vote à scrutin secret, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 29

L'attribution des six sièges est faite de la manière suivante :

1. Détermination du quotient électoral : QE

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{6} = 4,83$$

2. Désignation des administrateurs issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

**Répartition des sièges au quotient – 6 sièges à pourvoir**

La liste « Unis pour Salles » a obtenu 22 suffrages soit 4 sièges

La liste « Agir pour Salles » a obtenu 7 voix soit 1 siège

**Attribution du siège restant au plus fort reste**

La liste « Unis pour Salles » a obtenu 1 sièges

La liste « Agir pour Salles » a obtenu 0 siège

**Sont ainsi déclarés élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :**

- Rachel DIJOUX ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- Frantz MOUGEOT ;
- Carole BONNAFOUX ;
- Vanessa CHASTRES ;
- Agnès CHEDEBOIS.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_42-DE



Le secrétaire de séance

**Jean-Pierre POUMEYRAU**



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_43-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire  
Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoint au Maire  
Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VILIEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDBOIS – Yann  
LÉCOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN-BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;  
Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;  
Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;  
Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU.

### Délibération n°2026-43 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vanessa CHASTRES expose que :

Vu l'article L.2124-1 du code de la commande publique selon lequel l'acheteur passe un marché selon l'une des procédures formalisées, lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) disposant que le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5-II du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de 5 membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoint au maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la CAO pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant, en outre, que peuvent intervenir, avec voix consultatives : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désigné(s) par le Président de la CAO, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, par un vote à bulletins secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes déposées sont les suivantes :

- La liste « Unis pour Salles » présente :

Fabienne PASQUALE – Carole BONNAFOUX – Eric CHAUFFETON – Bruno DUMONTEIL – Rachel DIJOUX, membres titulaires

Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG, membres suppléants

- La liste « Agir pour Salles » présente :

Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Mathie ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Eric MAYDIEU, membres titulaires

Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING, membres suppléants

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats des votes sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix de la liste « Unis pour Salles » : 22

Nombre de voix de la liste « Agir pour Salles » : 7

Quotient électoral :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = 5,80$

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

**1<sup>ère</sup> répartition des sièges au quotient :**

La liste « Unis pour Salles » a obtenu 3 sièges

La liste « Agir pour Salles » a obtenu 1 siège

**2<sup>de</sup> répartition du siège restant au plus fort reste :**

La liste « Unis pour Salles » a obtenu 1 siège

La liste « Agir pour Salles » a obtenu 0 siège

**Sont ainsi déclarés membres élus de la CAO:**

Membres titulaires	Membres suppléants
Fabienne PASQUALE	Vanessa DANIEL
Carole BONNAFOUX	Séverine PLACE-HANS
Eric CHAUFFETON	Vanessa CHASTRES
Bruno DUMONTEIL	Sophie BEUNARD
Agnès CHEDEBOIS	Yann LECOSSIER

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_43-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBÉY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUSEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCLUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNATFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU.

### **Délibération n°2026-44 – Élection des membres de la Commission de délégation des services publics (CDSP)**

Vanessa DANIEL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, R.1411-1, D.1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et de concession pour la durée du mandat ;

Considérant que pour procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public, une Commission doit se réunir afin d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code susvisé, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant, en outre, que peuvent intervenir, avec voix consultatives : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations seront consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désigné(s) par le Président de la CDSP, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités ;

Le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, par un vote à bulletins secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes déposées sont les suivantes :

- La liste « Unis pour Salles » présente :

Fabienne PASQUALE – Carole BONNAFOUX – Eric CHAUFFETON - Bruno DUMONTEIL – Rachel DIJOUX, membres titulaires

Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG, membres suppléants

- La liste « Agir pour Salles » présente :

Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Mathie ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Eric MAYDIEU, membres titulaires

Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING, membres suppléants

Après avoir procédé au dépouillement, les résultats des votes sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix de la liste « Unis pour Salles » : 22

Nombre de voix de la liste « Agir pour Salles » : 7

Quotient électoral :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = 5,80$

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

**1<sup>ère</sup> répartition des sièges au quotient :**

La liste « Unis pour Salles » a obtenu 3 sièges

La liste « Agir pour Salles » a obtenu 1 siège

**2<sup>de</sup> répartition du siège restant au plus fort reste :**

La liste « Unis pour Salles » a obtenu 1 siège

La liste « Agir pour Salles » a obtenu 0 siège

Sont ainsi déclarés membres élus de la CDSP:

Membres titulaires	Membres suppléants
Fabienne PASQUALE	Vanessa DANIEL
Carole BONNAFOUX	Séverine PLACE-HANS
Eric CHAUFFETON	Vanessa CHASTRES
Bruno DUMONTEIL	Sophie BEUNARD
Agnès CHEDEBOIS	Yann LECOSSIER

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre POUMEYRAU

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260427-DEL2026\_44-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des Mées du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTIEL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Fiantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDÉBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu BOLIV BÉNITEZ – Eric MAYDIÉU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE, EXCUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Séphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAL.

### **Délibération n°2026-45 – Adoption d'un règlement intérieur des instances de la commande publique**

Sophie BEUNARD expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, D.1414-3 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-15 approuvant le règlement du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026-43 du 27 avril 2026 relative à l'élection de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026-44 du 27 avril 2026 relative à l'élection de la Commission de délégation des services publics ;

Vu le projet de règlement intérieur des instances de la commande publique soumis aux membres du Conseil municipal et joint en annexe ;

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement des instances susvisées, et ainsi d'adopter un règlement intérieur permettant la fixation de leurs propres règles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des instances de la commande publique annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**



Le Maire,  
**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 25  
absents représentés : 4  
absent non représenté : 0  
voitants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

### PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Le Maire

Nadège DOSBA – Fabienne PASQUALE – Morgan BOUTET – Rachel DUJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire

Hervé GEORGES – Eric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Frantz MOUGEOT – Vanessa DANIEL –  
Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU – Sophie BEUNARD – Anthony GARNUNG – Agnès CHEDEBOIS – Yann  
LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENTEZ – Eric MAYOIEU – Conseillers Municipaux

### ABSENTE REPRÉSENTÉE EXCLUSÉE :

Patrick ANTIGNY a donné pouvoir à Fabienne PASQUALE ;

Christiane PRÉVOST a donné pouvoir à Rachel DUJOUX ;

Carole BONNAFOUX a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;

Stéphanie BEAUGNIER a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **28 AVR. 2026**

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Pierre POUMEYRAU.

### **Délibération n°2026-46 – Elections professionnelles 2026 - Création d'un Comité Social Territorial commun - fixation du nombre de représentants du personnel et instauration du paritarisme**

Bruno DUMONTEIL expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents un Comité Social Territorial dont le maire est président de droit, composé d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants de la collectivité ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la commune et le CCAS est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que le Comité Social Territorial est actuellement commun à la commune et au CCAS de la ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial local ;
- **DÉCIDE** que le Comité Social Territorial sera commun avec le centre communal d'action sociale et placé auprès de la commune ;
- **INSTAURE** le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à TROIS le nombre de représentants du collège du personnel et à TROIS le nombre de représentants du collège des représentants de la collectivité ;
- **DIT** que dans chaque collège les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 27 avril 2026.

Le secrétaire de séance



**Jean-Pierre POUMEYRAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **Textes de référence :**

- Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) :  
Articles L.1414-2, L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1524-5, L.2131-11.
- Code de la commande publique (C.C.P) :  
Articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-22.

### **Préambule**

Le présent règlement adopté par délibération du conseil municipal N°2026-45 du 27 avril 2026, s'applique à l'ensemble des instances intervenant dans le champ de la commande publique, mises en place au sein de la commune de Salles, à savoir :

- La commission d'appel d'offres (CAO) prévue à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La commission de délégation de services publics (CDSP) prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Le jury de concours prévu à l'article R.2162-17 du code de la commande publique.

## **I. Dispositions communes à la CAO et CDSP**

---

### **A. Présidence**

La présidence des commissions est assurée, de droit, par le Maire de la commune de Salles, en qualité d'autorité habilitée à signer le marché ou le contrat (article L.1411-5 du CCP). Le Maire peut, en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer, par arrêté, la présidence ponctuelle de la

commission à un adjoint ou à un conseiller municipal, sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission (CAA Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, req. N° 98 LY00755).

## B. Composition

Ces commissions sont composées comme suit :

➤ Membres à voix délibérative :

- Maire de la commune de Salles, président de droit de la commission ou son représentant ;
- Cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal, à l'occasion du renouvellement du conseil ou lorsqu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement intégral en application de l'article C du III du présent règlement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Cinq membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, selon les mêmes modalités que les membres titulaires (articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Un membre suppléant ne peut siéger avec voix délibérative qu'en l'absence d'un titulaire à voix délibérative.

➤ Membres à voix consultative :

Peuvent participer aux réunions des commission avec voix consultative :

- Les agents du service de la commande publique ;
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation ;
- Tout assisant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la commission :

- Le comptable public ;
- Le représentant du ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

## II. Compétences

---

### A. Compétences de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO est un organe à caractère permanent qui se réunit périodiquement en fonction des besoins de la commune de Salles.

La CAO est l'organe compétent pour :

1. Attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée (article L.1414-2 du C.G.C.T) :
  - Appel d'offres ouvert ou restreint (article L.2124-2 du code de la commande publique) ;
  - Procédure avec négociation (article L.2124-3 du code de la commande publique) ;
  - Dialogue compétitif (article L.2124-4 du code de la commande publique).
2. Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, lorsque le marché initial relève de la compétence de la CAO (L.1414-4 du CGCT).

La commission d'appel d'offres est également informée à l'occasion de l'examen des dossiers des propositions de rejet des candidatures irrecevables et des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses.

Il lui est également rendu compte des procédures déclarées sans suite.

### B. Compétences de la commission de délégation de service public (C.D.S.P)

Cette commission intervient dans le cadre d'une délégation de service public, c'est-à-dire, lorsque la commune par un contrat de concession :

- **confie la gestion d'un service public** à un **déléataire** (entreprise, association, SEM, SPL, etc.),
- **dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service,**
- **et qui assume un risque réel d'exploitation.**

Conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, la CDSP est compétente pour :

1. Ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chaque candidature ;
2. Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

3. Ouvrir les plis concernant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres ;
4. Emettre un avis sur les offres.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-6 du C.G.C.T, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Enfin, la commission de délégation de service public peut également être réunie afin que les négociations poursuivies avec les candidats à l'attribution d'une concession ou d'une délégation de service public lui soient présentées.

## III. Fonctionnement

---

### A. Règles de convocation communes à toutes les instances

Toute convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée aux membres aux moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours francs en cas d'urgence.

Il est possible d'organiser les réunions des commissions par le biais d'un système de visio-conférence, dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations distance des instances administratives à caractère collégial (article L.1414-2 du C.G.C.T).

### B. Quorum

Le quorum est indispensable pour les instances suivantes :

- Commission d'appel d'offres ;
- Commission de délégation de service public ;
- Jury de concours.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente, au moment du vote mais également lors des débats.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptabilisés lors de la vérification du quorum.

En l'absence du président des commissions ou du jury ou de son représentant dûment désigné, la réunion de la commission ne peut pas se tenir.

Pour les instances exigeant le respect d'un quorum ci-avant mentionnées, si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, l'instance est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les quorums, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion.

Les suppléants en surnombre peuvent assister à la CAO, **mais sans pouvoir prendre part au vote, sous peine d'annulation des décisions adoptées** (Conseil d'Etat, 7 / 10 SSR, du 13 mars 1998, 173325, inédit au recueil Lebon).

## C. Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants

### 1. Absence temporaire d'un titulaire

Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires des différences instances.

Tout membre d'une instance empêchée d'y assister est tenu d'en informer le secrétariat général de la mairie, à l'adresse suivante : [sg@villedesalles.fr](mailto:sg@villedesalles.fr) le plus en amont possible afin de lui permettre de prévenir son suppléant.

### 2. Absence définitive d'un titulaire ou d'un suppléant

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la même liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

### 3. Renouvellement intégral des instances

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles qu'énoncées au point 2 précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

## D. Modalités de vote

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

## E. Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions des différentes instances est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents à la fin de la séance.

## F. Réunions non publiques

Les réunions des instances de la commande publique ne sont pas publiques.

## G. Confidentialité

Les membres des différentes instances, ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils prennent connaissance :

- A l'occasion des réunions des commissions ;
- Dans tous les échanges en lien avec les affaires présentées en commission.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle. Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche-développement) , des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires ;
- Les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.)

Dans le respect du principe de confidentialité, les rapports d'analyse des offres sont remis aux membres présents le jour de la commission et sont restitués en fin de séance. Ces rapports ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Toutefois, pour permettre aux membres des commissions de se prononcer en toute connaissance de cause, les offres des entreprises peuvent être consultées auprès du service de

la commande publique. En revanche, il ne pourra être réalisé aucune copie papier ou numérique des documents.

## H. Prévention des conflits d'intérêts

L'article L.2131-11 du C.G.C.T dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

De même, constitue un cas d'exclusion du candidat, prévu par les articles L.2141-10 (marchés) et L.3123-10 (concession) du code de la commande publique, la situation de conflit d'intérêts.

Ces articles prévoient en effet que « l'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation, toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Aussi, afin de respecter les principes régissant la commande publique et notamment ceux relatifs à la transparence des procédures et à l'égalité de traitement des candidats, les membres des instances de la commande publique ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet, qui pourrait, ne serait-ce qu'en apparence, être de nature à compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation.

L'article L.1524-5 du C.G.C.T interdit ainsi expressément aux élus de participer à une réunion des instances de la commande publique lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent des fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la SEM ;

Par ailleurs, avant chaque séance des instances de la commande publique, les élus membres doivent déclarer, le cas échéant :

- Si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée ;
- Si des circonstances sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêts

## IV. Dispositions spécifiques

---

### A. Jury de concours

Pour certaines procédures, notamment celle du concours, marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

#### 1. Composition

Le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Les membres du jury sont désignés par le président sur proposition du conseil communautaire.

##### ✓ **Membres à voix délibérative**

- Le Maire de Salles, président de droit du jury, ou son représentant dûment désigné par arrêté de délégation de fonction,
- Les membres élus de la CAO, conformément à l'article R.2162-24 du CCP,
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (R.2162-22 du CCP),
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

En ce qui concerne les membres élus de la commission d'appel d'offres, la commune de Salles aura le choix de recourir à la commission d'appel d'offres permanente où à une commission d'appel d'offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

##### ✓ **Membres à voix consultative**

- Les agents du service de la commande publique ;
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le président du jury :

- Le comptable public ;

- Le représentant du ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

## 2. Désignation

Les membres du jury sont désignés par le conseil municipal ou le Maire, lorsque ce dernier a expressément reçu délégation de pouvoir à cet effet, par le conseil municipal au titre de l'article de l'article L.2122-22-4° du CGCT (Question écrite n°21740 – 15<sup>e</sup> législature relative à la réglementation des concours restreints de maîtrise d'œuvre).

### B. Cas d'un groupement de commandes

Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres dont la composition est fixée par application de l'article L.1411-5-1 du code de la commande publique.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

### C. Cas des procédures dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées

Le pouvoir adjudicateur peut consulter la commission Finances et Sécurité publique, pour les procédures dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées.

La commission des finances et sécurité publique n'a pas la compétence pour ouvrir les plis des candidatures et des offres, de régulariser les candidatures, de procéder à une négociation avec les candidats, de demander des précisions ou encore de rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses.

La commission des finances et sécurité publique peut être consultée pour avis sur le choix de l'attributaire pour les procédures suivantes :

- Les marchés passés selon une procédure formalisée qui ne sont pas attribués par la CAO en raison de leur valeur estimée hors taxe inférieure aux seuils européens, à la condition que cette valeur soit égale ou supérieure à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Les marchés publics de travaux de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe du besoin, prise individuellement est égale ou supérieure à 60 000 € pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Les marchés publics de maîtrise d'œuvre dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 30 000 €.

Le seuil ci-dessus mentionné de 60 000 € HT, correspond au seuil en vigueur des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, fixé par l'article R.2122-8 du CCP, lequel a été relevé de 40 000 € HT à 60 000 € HT, par décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025.

La commission donne un avis consultatif ne liant pas l'acheteur. La décision d'attribution ne relève donc pas de la commission mais appartient à l'organe délibérant ou, en cas de délégation de pouvoir, à l'exécutif.

La passation des avenants relève de la décision de l'exécutif. Les membres de la Commission seront informés de leur signature lorsque les avenants entraînent une augmentation de 5 % du montant initial du marché.